

Direction des Actions Culturelles
Service Actions Culturelles
JPB/JC/VC

N°348/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et l'association « Compagnie Oposito » - Le Moulin Fondu (CNAREP) d'une convention de partenariat pour l'organisation de 3 spectacles de rue à Gonesse le 9 octobre 2022 dans le cadre du festival «Primo».

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant le partenariat entre la CARPF et le CNAREP – L'association « Compagnie Oposito - Le Moulin Fondu dont l'objectif est d'organiser des manifestations artistiques et culturelles communes,

Considérant la mise en place par le CNAREP du festival « Primo » qui consiste à inventer avec les Villes membres de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France un processus de diffusion des arts de la rue en espace public,

Considérant que dans le cadre du festival « Primo », la Ville membre de la CARPF souhaite accueillir trois compagnies artistiques le dimanche 9 octobre 2022,

Considérant la proposition du CNAREP et les modalités d'organisation définies dans la présente convention.

DECIDE

- **De signer** avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France représentée par Monsieur Pascal Doll, en qualité de Président et l'association « Compagnie Oposito » - Le Moulin Fondu (CNAREP), représentée par Madame Claudine Dussollier, en qualité de Présidente, la convention jointe à la présente décision,
- **De participer** au festival « Primo » en accueillant trois compagnies artistiques le 9 octobre 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 7 octobre 2022

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **11 OCT. 2022**

Mis en ligne, le : **13 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine CAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
(CARPF) et l'association « Compagnie Oposito» - Le Moulin Fondu

Objet de l'acte : (CNAREP).d'une convention de partenariat pour l'organisation de 3
spectacles de rue à Gonesse le 9 octobre 2022 dans le cadre du festival
«Primo».

.....
Date de décision: 07/10/2022

Date de réception de l'accusé 11/10/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION348

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221007-2022DECISION348-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 348.pdf (99_AI-095-219502770-20221007-
2022DECISION348-AI-1-1_1.pdf)